

ALX TECHNOLOGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : Parc Euréka - 302, Rue de Thor
34000 MONTPELLIER
377 509 260 RCS MONTPELLIER

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 24 MARS 2026

L'an deux mille vingt six,

Le 24 mars,

A 15 heures,

La société GCNR ÉNERGIE, société par actions simplifiée au capital de 61 000 euros, dont le siège social est sis 251, Rue Archimède à MAUGUIO (34130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 982 812 273, représentée par Monsieur Guillaume PÉCHINÉ en sa qualité de Président, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Suite à la cession des actions intervenue ce jour entre la société GDLX (cédant) et la société GCNR ÉNERGIE (cessionnaire), l'associée unique décide de modifier l'article 7 « Capital social » des statuts ainsi qu'il suit :

► Ancienne mention

« Le capital social est fixé 100.000 (cent mille) euros divisé en trois mille (3.000) actions de trente trois euros et trente trois (33,33) centimes, entièrement libérées, attribuées comme suit :

- La société GDLX SARL, représentée par M. Frédéric GAUCH, propriétaire de 2.995 actions*
- M. Frédéric GAUCH, propriétaire de 5 actions*

Soit un Total de : 3.000 actions »

► Nouvelle mention

« Le capital social est fixé à CENT MILLE EUROS (100 000 €) divisé en trois mille (3 000) actions de trente trois euros et trente trois centimes (33,33 €), entièrement libérées. »



DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique prend acte de la démission de la société GDLX, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 000 euros dont le siège social est sis Mas du Salaison à VENDARGUES (34740), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 449 993 138, de ses fonctions de Président à compter de ce jour.

L'associée unique, qui exerçait les fonctions de Directeur Général, décide d'exercer les fonctions de Présidente en remplacement de la société GDLX à compter de ce jour et met en conséquence fin à son mandat de Directeur Général.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique décide de supprimer les articles du Titre IX DESIGNATION des statuts désormais devenus inutiles, à savoir :

- Article 24 : désignation du Président : Monsieur Frédéric GAUCH n'exerce plus les fonctions de Président
- Article 25 : désignation du commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Yannick LE CAM n'est plus le commissaire aux comptes titulaire de la Société
- Article 26 : désignation du commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Claude CAZES n'est plus le commissaire aux comptes suppléant de la Société

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique

P/ la SAS GCNR ÉNERGIE
M. Guillaume PÉCHINÉ

